

# C'EST À VOUS !

## VOTRE DOSSIER

### Entreprises-Urssaf Un dialogue constructif

## DÉCRYPTAGE

### France-Allemagne Renforcer la coopération

## VOTRE MEDEF

### Ça bouge

Les actions au service  
des adhérents **Page 06**

## VOTRE RESEAU

**Une entreprise à la une**  
Jean-Michel Gault, Directeur  
Général Délégué en charge  
des Finances de Klépierre  
**Page 24**



## VOS ANALYSES

### Tribunal de commerce

Une justice efficace  
et compréhensible **Page 44**



### Sécurité

La tension ne redescend pas  
**Page 48**

## VOTRE GUIDE

### Luxe

Bars et restaurants de palaces  
**Page 138**



MEDEF Paris

# Sur la Nécessité absolue du devoir d'impartialité dans l'arbitrage



PATRICIA GUYOMARC'H

CG LAW GUYOMARC'H, est un cabinet d'avocat d'affaires fondé par Patricia Guyomarc'h, diplômée du CAPA, de l'IDA et d'un DEA en droit des Affaires de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Arbitre à la Chambre arbitrale de Paris, elle intervient aussi dans des dossiers de contentieux d'affaires, dans la restructuration d'entreprise et dans l'arbitrage international.

## **Pouvez-vous m'en dire plus sur vos interventions dans le domaine de l'arbitrage ?**

J'interviens tout d'abord dans des dossiers en Arbitrage internationaux en qualité d'avocat d'une des parties. Et je suis également arbitre auprès de la chambre arbitrale de Paris. Je peux être nommée dans certains dossiers de contentieux du droit des affaires ce qui signifie que je deviens alors « juge » et que mon rôle n'est pas de défendre, mais de juger un dossier préparé par les parties, généralement représentées par des avocats. C'est un rôle délicat, passionnant qui nécessite d'agir avec une impartialité totale.

## **Qu'entendez-vous par « impartialité totale » ?**

Pour embrasser ce rôle, il est fondamental que l'arbitre soit totalement indépendant des parties, avec qui il ne doit avoir aucune relation directe ou indirecte, compte tenu du caractère clos de la procédure arbitrale.

## **Dans quelle mesure cette recherche d'impartialité est-elle encadrée dans les procédures arbitrales ?**

Elle est encadrée par l'obligation de révélation qui pèse sur les arbitres.

Suite au décret n° 2011-48 du 13 janvier 2011, cette obligation est consacrée par l'article 1456 du Code de Procédure Civile qui exige de l'arbitre qu'il révèle « toute circonstance susceptible d'affecter son indépendance ou son impartialité » avant d'accepter sa mission, et qui est reprise dans des termes similaires par la plupart des institutions d'arbitrage.

De lourdes responsabilités pèsent sur l'arbitre puisqu'un recours en annulation de la sentence arbitrale peut être

engagé lorsque ce dernier a manqué à cette obligation de révélation, et qu'une information susceptible d'établir son manque d'impartialité a été révélée après la fin de l'instance arbitrale.

Il faut aussi ajouter que dans le cas où une telle information est révélée après que l'arbitre ait accepté sa mission, mais avant que la sentence ait été rendue, une procédure de récusation de l'arbitre peut aussi être engagée.

## **Pourquoi pensez-vous que la question de l'impartialité soit particulièrement récurrente dans l'arbitrage ?**

Il faut avant tout garder à l'esprit les spécificités qui entourent ce mode de résolution des litiges. Il est vrai que l'arbitre, qui exerce souvent au quotidien d'autres fonctions, évolue dans un milieu étroit au sein duquel il est nommé.

Il peut ainsi être confronté à une multitude de situations susceptibles de lui faire perdre son indépendance, au travers notamment de courants d'affaires ou de liens préexistants à sa mission, qu'ils soient issus de son rôle d'arbitre ou de son rôle d'avocat.

## **Selon vous, les centres d'arbitrage sont-ils préoccupés par ces considérations ?**

Ils en ont sans aucun doute pris la mesure, puisqu'on peut constater que les obligations de révélation, les chartes éthiques ainsi que les codes de bonne conduite se sont largement répandus ces dernières années.

Ils se sont d'ailleurs accompagnés d'une augmentation considérable des recours en annulation de sentences arbitrales visant des manquements à ces obligations, ce qui montre qu'elles ont su s'imposer comme des exigences fondamentales car nécessaires.



**CG LAW GUYOMARC'H**

Selarl d'Avocats

4 Rue Saint Didier  
75116 PARIS

Tél. : 01 71 19 74 32

Fax : 01 71 19 74 34

pg@cglaw.fr

www.cglaw.fr